



Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac

Procès-verbal de la réunion du Bureau du 6 Avril 2021 à distance

- - -

L'an 2021, le 6 Avril à 9h00, se sont réunis à distance les membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac sur la convocation qui leur a été adressée le 22 Mars 2021, conformément aux articles L. 5211-1 et 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les délégués suivants : 13

- Pour le collège des Régions : **0** :
- Pour le collège des Départements : **3** : V ALAZARD, C CHARRIAUD, A ASTRUC
- Pour le collège des Communes : **10** : B BASTIDE, M GUIBERT, J VALADIER, B BOURSINHAC, D CASSAGNES, B SCHEUER, B REMISE, M CASTAN, L MOULIADE, E BREZET

Etaient excusés avec pouvoir les délégués suivants : 0

- Pour le collège des Régions : **0** :
- Pour le collège des Départements : **0** :
- Pour le collège des Communes : **0** :

Excusés : 11

- Pour le collège des Régions : **7** : M GUIBERT, A BRUGERON, A MAILLOLS, M BULTEL-HERMENT, G SERIEYS, E GAZEL, R MORENO
- Pour le collège des Départements : **2** : J-C ANGLARS, S MALIGE
- Pour le collège des Communes : **2** : M BORIES, F SARTRE

Quorum :

Le quorum est fixé statutairement à la moitié plus un des délégués avec voix délibérative présents ou représentés.

Présence et représentation : 13 membres sur 24

Le Quorum est atteint

Présidant la séance : Monsieur Bernard BASTIDE, Président

Secrétaire : Monsieur Marc GUIBERT, Vice-Président

Sujets à l'ordre du jour :

- 1- **Actualités du PNR**
- 2- **Atlas de la Biodiversité Communale 2021-2023** : Coordination d'un nouveau programme sur 7 communes volontaires
- 3- **Forêt / Filière bois** :
 - A. Programme d'animation de la Charte Forestière de Territoire et Plan de financement 2022
 - B. Réponse à l'appel à projet « Plantons des haies » développé dans le cadre du Plan de relance
- 4- **Questions diverses** :
 - A. Examen pour validation du Contrat Bourg Centre de St Germain du Teil
 - B. Examen pour attribution de 2 prestations d'étude dans le cadre du Programme « Nuit »
 - C. Avis à donner sur les modifications du PLU de Peyre en Aubrac
 - D. Avis à donner sur le Schéma Régional des Carrières d'AURA
 - E. Modification du Plan de financement de l'opération sur la création d'itinéraires cyclosporifs et cyclotouristiques
 - F. Examen pour validation du PPG Bès Tranche 3 – Travaux réalisés en zone agricole
 - G. Examen pour validation de travaux de restauration de berges sur le ruisseau du Nasbinals dans le cadre du PPG Bès
 - H. Examen pour validation du programme de revalorisation des plantes anciennes et/ou sauvages dans la gastronomie
 - I. Motion de soutien à l'agriculture de montagne
 - J. ...

0- Approbation du PV du Bureau du 09/03/2021 à distance

Rapporteur : Monsieur Bernard BASTIDE, Président

Le précédent Bureau s'est réuni le 9 Mars 2021 à 9h00 à distance.

Conformément aux statuts, un procès-verbal de cette réunion a été établi et a été :

- envoyé par courrier aux membres du Bureau qui en ont fait la demande ;
- envoyé par courriel aux membres du Bureau en pièce-jointe du courriel d'invitation du Bureau de ce jour ;
- mis à disposition des membres du Bureau en début de réunion.

PROPOSITIONS

Monsieur le Président soumet le procès-verbal (joint à la présente délibération) aux membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Bureau procède au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suffexp	Nb	%	% des suffexp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	13	0	0	13	13	54.17%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le procès-verbal ne faisant émerger aucune remarque de la part des membres, le Bureau valide, à l'unanimité, le PV du Bureau du 9 Mars 2021 à distance.

1- Actualités du PNR

Depuis le dernier Bureau :

- COPIL du projet Méthacarladez – 11 mars = difficultés pour trouver un terrain pouvant accueillir l'unité de méthanisation collective
- Jury de sélection des communes candidates à l'appel à projet « Schéma directeur des énergies » porté par le PNR de l'Aubrac – 12 mars = 3 communes retenues = Bourgs sur Colagne, St Chély d'Apcher, Nasbinals. 3 communes en attente (programmation éventuelle au 2ème semestre 2021) = Les Hermaux, Lafage St Julien, St Germain du Teil
- Rencontre de l'association « amis du Parc » = définition d'une feuille de route et des conditions de partenariat avec le Parc – 15 mars
- Première réunion du groupe « gestion de la faune sauvage » - 16 mars
- Lancement du concours d'architectes / réhabilitation de la maison du Parc – 22 mars
- COPILs Natura 2000 de 3 sites suivis par le Parc (élection de nouveaux présidents = Bernard BASTIDE et Nadia HOOGSTOEL, élue au Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Thénières, pour le site « Gorges de la Truyère ») – 22, 23 et 25 mars
- Réunion avec l'Etat concernant l'articulation du dispositif « Petites villes de demain » avec le programme « Bourgs centres » = concerne les communes de Laguiole, Mur de Barrez, St Amans des Cots et Argences en Aubrac + la Communauté de communes Aubrac/Carladez/Viadène – 30 mars
- Réunion de calage sur le CRTE ouest Lozérien, avec la Préfecture de Lozère, le PETR Gévaudan et les 4 communautés de communes concernées – 31 mars

A venir

- Assemblée générale des PNR de France – 7 avril au matin
- Ateliers sur les énergies renouvelables et la transition énergétique en partenariat avec l'ADEME (dispositif MOBELUS) – semaine du 12 au 16 avril = reportés pour cause de pandémie
- Signature du protocole d'engagement du CRTE avec la Communauté de communes Aubrac - Carladez - Viadène – Rodez, le 14 avril
- Réunion avec les professionnels agricoles (SIQO, CA, UPRA, COOP...) pour engager le processus de marquage des productions agricoles – 15 avril
- Recrutements (remplacement de collègues) :
 - « Mobilité durables » - 3 mai
 - « Agriculture et alimentation » - 7 mai
 - « Eau et milieux aquatiques » - 7 mai
- Séminaire de travail pour définir les conditions d'une nouvelle candidature au programme Life « adaptation des exploitations agricoles aux changements climatiques ». Partenaires = CA, UPRA, COOP Jeune montagne – 17 mai

Equipe

- Départ de Claire PICOT
Chargée d'études « Natura 2000 » (animation des 4 sites N2000 gérés par le Parc)
Départ effectif mi-juillet (suivi de conjoint en recherche d'emploi).

2- Atlas de la Biodiversité communale 2021-2023

Rapporteur : Etienne HERAULT, Agent

Contexte :

De 2018 à 2020, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac a porté des Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) sur 7 communes du SMAG PNR de l'Aubrac. Ce programme était financé à 80 % par l'Office Français de la Biodiversité (OFB), le PNR de l'Aubrac apportant 20 % d'autofinancement.

A l'automne 2020, le SMAG PNR de l'Aubrac a candidaté à un Appel à projet de l'OFB pour poursuivre ce travail : la candidature n'a pas été retenue étant donné le montant trop élevé de cette dernière.

En janvier 2021, dans le cadre du Plan de Relance, l'OFB a publié un nouvel appel à projet pour la réalisation de nouveaux ABC au cours des 2 années à venir. Cette note a pour objet de soumettre à la validation du bureau le programme d'Atlas de la Biodiversité Communale à développer de 2021 à 2023 et son plan de financement.

Le précédent programme

De 2018 à 2020, 7 communes ont fait l'objet d'un Atlas de la Biodiversité Communale : Campouriez, Entraygues/Truyère, Florentin-la-Capelle, Grandvals, Lieutadès, Recoules-d'Aubrac et St-Rémy-de-Chaudes-Aigues. A cette occasion, le SMGA du PNR de l'Aubrac a mis en œuvre plusieurs actions dans le domaine de la connaissance et de la sensibilisation à la biodiversité :

- Des inventaires sur la flore, les papillons et les chauves-souris
- Réalisation d'une exposition de 5 panneaux sur la Biodiversité de l'Aubrac
- 9 sorties nature
- 6 formations de sciences participatives sur l'observatoire des papillons de jardin
- 3 projets pédagogiques en écoles et centre de loisirs.

Enfin, 3 fêtes de la biodiversité sont en préparation et se dérouleront au printemps 2021 dans la mesure où la situation sanitaire le permet. Les Atlas de la Biodiversité de chaque commune sont en cours de rédaction et seront proposés aux Conseils Municipaux dans les semaines qui viennent.

Ces réalisations ont été développées avec l'appui technique de plusieurs structures dans le cadre de partenariats (Jardin Botanique de l'Aubrac) ou de prestations (CPIEs, LPO Aveyron, ONF, Société d'Histoire Naturelle Alcide d'Orbigny), et en partenariat étroit avec les élus locaux et avec des habitants bénévoles de ces 7 communes.

Nouveau programme

L'objectif du 2^{ème} programme ABC (2021-2023) est d'aboutir à des rapports ABC intégrant, outre les points précisés dans les documents de cadrage nationaux, un plan d'actions en faveur de la flore, de la faune et des écosystèmes communaux.

Ainsi, l'ABC bénéficiera directement :

- aux élus municipaux de la nouvelle mandature, dont certains prévoient déjà l'utilisation de ces résultats dans certaines de leurs politiques : commission Développement durable, PLUI, projets de parcours pédagogiques, jardins partagés, etc.
- aux habitants et acteurs socio-économiques : sensibilisation aux enjeux locaux et globaux, accompagnement à l'action locale
- aux élèves des écoles présentes sur les communes concernées

Suite à un appel à participation auprès des communes du SMAG du PNR de l'Aubrac, les ABC seront mis en œuvre sur 7 communes volontaires : Bourgs/Colagne, Castelnau-de-Mandailles, Condom-d'Aubrac, Estaing, Fridefont, Noalhac, Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac. Pour cela un groupe de Référents ABC est mis en place comprenant un élu, un membre des services technique et quelques citoyens volontaires. Ces communes contribuent au financement du programme à hauteur de 10 %.

Le programme proposé sera mis en œuvre par un ensemble de partenaires coordonnés par le PNR de l'Aubrac : CPIEs (Haute-Auvergne, Lozère, Rouergue), Jardin Botanique de l'Aubrac, LPO Aveyron et ALEPE contribueront ainsi au programme. Chacune de ces structures apporte sa part d'autofinancement à hauteur de 10 %.

Sur 2 ans (juillet 2021 à juin 2023), la démarche vise à associer étroitement et régulièrement les habitants des communes volontaires, par diverses actions participatives. L'année 2021 sera consacrée au lancement, à la mobilisation locale et au début des inventaires ; l'année 2022 portera sur la suite des inventaires, sur la mise en œuvre des programmes pédagogiques et sur l'implication des habitants volontaires dans les inventaires par une manifestation « 24h de la biodiversité » ; l'année 2023 permettra la construction du rapport ABC et du plan d'actions associé, de manière partagée avec les élus municipaux et les habitants. L'objectif est ensuite de permettre aux communes de candidater au label *Territoire Engagé pour la Nature* grâce à la mise en œuvre de ce plan d'actions simples.

PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose aux membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac :

- de valider le Programme d'actions et le Plan de financement prévisionnel du SMAG du PNR de l'Aubrac relatif au 2° programme ABC sur la période du 01/07/2021 au 30/06/2023 ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers de ce programme pour l'octroi des subventions afférentes ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires techniques de ce programme, organiser les mises en concurrence pour recruter des prestataires et engager les dépenses correspondantes aux actions dès réception de l'accord de subvention devant couvrir l'intégralité des dépenses et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget du syndicat ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives nécessaires à l'application de la présente décision.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Bureau procède au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Présents ou représentés	Absention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	13	0	0	13	13	54.17%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Bureau du syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- de valider le Programme d'actions et le Plan de financement prévisionnel du SMAG du PNR de l'Aubrac relatif au 2° programme ABC sur la période du 01/07/2021 au 30/06/2023 ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers de ce programme pour l'octroi des subventions afférentes ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires techniques de ce programme, organiser les mises en concurrence pour recruter des prestataires et engager les dépenses correspondantes aux actions dès réception de l'accord de subvention devant couvrir l'intégralité des dépenses et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget du syndicat ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives nécessaires à l'application de la présente décision.

3- Forêt et filière bois

A. Animation CFT 2021-2023

Rapporteur : Romain RIBIERE, Agent

Rappel :

La Charte Forestière de Territoire (CFT) du PNR de l'Aubrac a été renouvelée en début d'année. Un nouveau programme d'action a été élaboré pour la période 2021 – 2026 suite à l'évaluation du précédent programme.

Ce programme d'action s'inscrit comme une déclinaison opérationnelle de la Charte 2018 – 2023 du PNR de l'Aubrac.

Il tient compte :

- Du diagnostic du Plan de Transition Energétique et Climatique porté par le PNR de l'Aubrac
- Des Plans Régionaux Forêts Bois des Régions Occitanie et AURA

Ce programme s'articule autour de 4 objectifs stratégiques :

1. Tendre vers une approche globale et multifonctionnelle de la gestion des espaces boisés
2. Mobiliser durablement la ressource en bois
3. Participer au développement de l'économie locale en s'appuyant sur la filière bois
4. Faire vivre la Charte Forestière (transversal)

Actions d'animation prévues en 2022

Au niveau opérationnel, l'animation à mener en 2022 s'inscrit dans la continuité des projets engagés depuis 2018.

L'ensemble des projets suivis est récapitulé dans le tableau suivant (lecture triennale) :

Synthèse de l'effort d'animation (nombre de jours)		2020	2021	2022
A1	: animation du schéma de Gouvernance	10	10	10
A2	: monitoring quotidien des actions (temps non ventilable)	45	50	50
A3	: représentation	5	5	5
A4	: Evaluation - suivi de la démarche	30	5	5
A5	: information - communication - sensibilisation	5	10	10
A6	: Expertise interne "forêt - bois"	5	5	5
Axe A - Pilotage de la CFT		100	85	85
B1	: Réhabilitation des bandes boisées résineuses : suivi des projets pilotes	15	10	15
B2	: Programme RSEOM	35	25	30
B3	: "arbres champêtres"	10	10	0
B4	: Développement d'un outil d'aide à la décision pour la sylviculture	0	15	15
Axe B - animation des projets portés par la mission Forêt - Bois du PNR de l'Aubrac		60	60	60
C1	: "Stratégie POST PAT" porté la ComCom ACV	3	3	0
C2	: "projet RENFORT" porté l'APCA et l'URCOFOR Occitanie	2	2	0
C3	: "phase 3 forêt Ancienne " porté par IPAMAC et le CNPF Occitanie	15	5	0
C4	: "projet GIRMAC" porté par le CNPF Occitanie	2	2	0
C5	: sessions "martelloscope" portées par partenaires CFT	2	2	2
C6	: "projet pépinière pédagogique" porté par la MFR de Javols	6	4	3
C7	: "formation des élu-e-s" porté par l'URCOFOR	1	3	3
C8	: Projet "Pin sylvestre" porté par le PNR GC	2	5	5
C9	: "Sensibilisation bois énergie" porté par les missions BE	1	1	2
C10	: PDM Carladez - Viadène	5	5	0
C11	: expérimentation SYLV'ACCTES Occitanie portée par l'association SYLV'ACCTES	5	12	10
C12	: Projet "Occigen" porté par l'INRAE	0	2	10
C13	: Projet Affouage 2.0 porté par SOLAGRO	0	3	4
C14	: phase 4 Forêt Ancienne portée par l'IPAMAC	0	0	10
Axe C - Appui technique aux projets portés par les acteurs de la CFT		44	49	49
D1	: Volet Forêt - Bois du projet éducatif porté par la mission sensibilisation - éducation	0	5	5
D2	: Volet Forêt - Bois de la stratégie du PTECA	0	5	5
Axe D - Appui technique aux projets portés par les autres missions du PNR de l'Aubrac		0	10	10
Total :		204	204	204

Budget et plan de financement 2022

Détail prévisionnel des coûts admissibles (TTC) 2022	
Dépenses (TTC)	
Dépenses de personnel	46 352,94 €
Chargé de mission Forêt - Bois (1 ETP)	44 032,44 €
Stagiaire niveau BAC + 2/3 (3 mois)	2 320,50 €
Frais de déplacement : dépenses sur barème	2 488,00 €
Frais indirects (15%)	6 952,94 €
Dépenses sur factures (HT)	1 359,00 €
Formation pro	1 250,00 €
Support de communication	109,00 €
TOTAL	57 152,88 €
Dépenses pour l'année 2022 sollicitées dans la demande d'aide au titre de l'AAP 2021 de la mesure 16.7.1 du PDR	57 152,88 €

Plan de financement 2022 prévisionnel pour la demande d'aide à l'AAP 16.7.1			
Nature des dépenses	Montant en € TTC	Nature des recettes	Montant en €
Dépenses faisant l'objet d'une facturation	1 359,00 €	Subvention au titre de l'appel à projet 16.7.1	
Dépenses de personnel	46 352,94 €	FEADER (53%)	30 291,03 €
Frais de déplacement	2 488,00 €	Région (17%)	9 715,99 €
Autres dépenses effectuées par le demandeur	6 952,94 €	Autofinancement	
		PNR Aubrac (30%)	17 145,86 €
Total de l'opération	57 152,88 €	Total aide publique	57 152,88 €

PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose aux membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac :

- d'adopter le Programme d'actions et le Plan de financement prévisionnel 2022 de la Charte Forestière de Territoire de l'Aubrac ;
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter le montant maximal d'autofinancement affiché ci-avant ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires techniques et financiers de l'opération et à engager les dépenses correspondantes aux actions dès réception de l'accord de subvention sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget du syndicat ;
- d'autoriser le Président à engager les démarches administratives et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette opération sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget du Syndicat.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Bureau procède au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	13	0	0	13	13	54.17%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Bureau du syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- d'adopter le Programme d'actions et le Plan de financement prévisionnel 2022 de la Charte Forestière de Territoire de l'Aubrac ;
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter le montant maximal d'autofinancement affiché ci-avant ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires techniques et financiers de l'opération et à engager les dépenses correspondantes aux actions dès réception de l'accord de subvention sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget du syndicat ;
- d'autoriser le Président à engager les démarches administratives et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette opération sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget du Syndicat.

B. AAP « Plantons des haies »

Rapporteur : Romain RIBIERE, Agent

Rappel :

Les bandes boisées résineuses sont devenues un marqueur fort, et controversé, des paysages de l'Aubrac. Elles sont, à ce titre, identifiées comme un sujet de travail prioritaire lors de la phase de préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Aubrac.

Une première étude est, ainsi, lancée en 2015 dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire de l'Aubrac. Avec pour objectif d'établir un diagnostic et une cartographie précise du linéaire de bandes boisées. Ce travail a abouti en 2017. Il a permis de mettre en évidence :

- L'implantation de quasiment 100 km de boisements linéaires résineux ;
- La présence d'1/4 des linéaires sur du foncier sectionnel ;
- La mono-spécificité des boisements : 95% d'épicéas communs ;
- La dégradation complète et la perte de fonctionnalité d'1/3 du linéaire en raison de l'absence de gestion et d'entretien ;
- La dégradation partielle d'un autre tiers du linéaire.

Sur la base de l'ensemble de ces travaux préparatoires, le PNR de l'Aubrac a engagé en 2019 l'identification et le conventionnement de projets pilotes de réhabilitation des bandes boisées. Un Groupe Technique de Travail impliquant l'ensemble des acteurs est créé, au sein de la Charte Forestière, pour suivre et accompagner ces projets.

En 2020, le PNR de l'Aubrac a missionné le CRPF d'Occitanie pour contacter l'ensemble des propriétaires de bandes boisées du territoire. Dans l'optique d'identifier les besoins potentiels.

Sur 300 propriétaires démarchés 20 ont répondu. A minima, 6 projets concrets ont été identifiés. Auxquels viennent s'ajouter 6 projets complémentaires (démarches directes de propriétaires auprès du Parc). A l'échelle de ces 12 projets, 11 concernent des nouvelles plantations. Ce constat confirme une réalité partagée par l'ensemble des acteurs locaux. A savoir la forte demande des éleveurs pour l'implantation de bandes boisées. La récurrence des sécheresses et canicules depuis 3 ans a mis en lumière l'importance de ces boisements linéaires pour limiter l'assèchement des prairies et fournir un ombrage en été.

L'Appel à projet « Plantons des Haies » en Occitanie dans le cadre du plan de relance offre une opportunité pour accompagner ces agriculteurs.

Actions d'animation prévues

L'animation menée s'inscrit dans un partenariat avec le COPAGE et le CNPF d'Occitanie à l'échelle des Communes ayant tout ou partie de leurs territoires sur l'entité paysagère du plateau ouvert (estives). Le PNR de l'Aubrac sera la structure tête de file du partenariat. L'animation se déroulera entre Juin 2021 et Avril 22 en ce qui concerne le volet A (action de sensibilisation).

L'accompagnement technique à la plantation (volet B) se déroulera sur les 2 campagnes de plantation prévues (automne / hivers 2021 – 2022 ; automne / hivers 2022 – 2023).

Dans le cadre du partenariat :

- Le PNR de l'Aubrac assurera
 - La réalisation des documents de communication associés au projet (volet A)
 - L'animation d'un Groupe de Travail Technique dédié au projet (volet A)
 - L'accompagnement technique de 2 projets (volet B)
- Le COPAGE assurera
 - L'organisation et la mise en œuvre de 3 réunions d'information (volet A)
 - L'accompagnement technique de 13 projets (volet B)
- Le CNPF Occitanie assurera
 - L'organisation et la mise en œuvre d'une journée technique et d'une formation plantation (volet A)
 - L'accompagnement technique de 13 projets
 - L'accompagnement technique de 5 projets (volet B)

Budget et plan de financement 2021 – 2022

VOLET A

Action	Maitre d'ouvrage	Cout jour	Nombre de jour en 2021	Nombre de jour en 2022	Nombre total de jour	Dépenses de personnel 2021	Dépenses de personnel 2022	Dépenses de personnel total	Dépenses de communication (supports)
Conception de supports de communication	PNR AUBRAC	260,00 €	5		5	1 300,00 €		1 300,00 €	500,00 €
Mise en œuvre d'un Groupe Technique de Travail	PNR AUBRAC	260,00 €	3		5	780,00 €	520,00 €	1 300,00 €	
Réunions d'information	COPAGE	271,00 €	3		3	813,00 €		813,00 €	
Journée technique terrain	CRPF	303,77 €	2		1,5	455,66 €		455,66 €	
Formation - plantation	CRPF	303,77 €	2		2	607,54 €		607,54 €	

Plan de financement 2021 - 2022 prévisionnel pour l'AAP "Plantons des Haies" en Occitanie - volet A

Nature des dépenses	Montant en € TTC	Nature des recettes	Montant en €
Dépenses faisant l'objet d'une facturation	500,00 €	Subvention au titre de l'Appel à projet DRAAF Occitanie	4 976,20 €
Dépenses de personnel	4 476,20 €	Autofinancement PNR Aubrac (0%)	0,00 €
Total de l'opération	4 976,20 €	Total aide publique (100 %)	4 976,20 €

VOLET B

Structure porteuse de l'accompagnement	Cout de la prestation d'accompagnement pour un linéaire compris entre 250 et 750 ml	Cout de la prestation d'accompagnement pour un linéaire compris supérieur à 750 ml	Nombre de projet entre 250 et 750 ml	Nombre de projet supérieur à 750 ml	Cout total de l'accompagnement
CNPF OCCITANIE	1 250,00 €	1 500,00 €	2	3	7 000,00 €
COPAGE	1 219,50 €	1 490,50 €	3	10	18 563,50 €
PNR AUBRAC	1 170,00 €	1 430,00 €	0	2	2 860,00 €

Plan de financement 2021 - 2022 prévisionnel pour l'AAP "Plantons des Haies" en Occitanie - volet B

Dépenses de personnel PNR AUBAC	2 860,00 €	Subvention au titre de l'Appel à projet DRAAF Occitanie (80%)	572,00 €
		Autofinancement PNR Aubrac (20%)	572,00 €
Dépenses de personnel COPAGE ET CNPF Occitanie	25 563,50 €	Subvention au titre de l'Appel à projet DRAAF Occitanie (100%)	25 563,50 €
		Autofinancement PNR Aubrac (0%)	0,00 €
Total de l'opération	28 423,50 €	Total aide publique (100 %)	28 423,50 €

PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose aux membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac :

- d'adopter le plan d'action et le Plan de financement prévisionnel 2021 - 2022 du projet bandes boisées dans le cadre de l'AAP « Plantons des Haies » en Occitanie ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le COPAGE et le CNPF d'Occitanie.

- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter le montant maximal d'autofinancement affiché ci-avant ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires techniques et financiers de l'opération et à engager les dépenses correspondantes aux actions dès réception de l'accord de subvention sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget du syndicat ;
- d'autoriser le Président à engager les démarches administratives et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette opération sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget du Syndicat.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Bureau procède au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suffexp	Nb	%	% des suffexp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	13	0	0	13	13	54.17%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Bureau du syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- d'adopter le plan d'action et le Plan de financement prévisionnel 2021 - 2022 du projet bandes boisées dans le cadre de l'AAP « Plantons des Haies » en Occitanie ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le COPAGE et le CNPF d'Occitanie.
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter le montant maximal d'autofinancement affiché ci-avant ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires techniques et financiers de l'opération et à engager les dépenses correspondantes aux actions dès réception de l'accord de subvention sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget du syndicat ;
- d'autoriser le Président à engager les démarches administratives et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette opération sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget du Syndicat.

4- Questions diverses

A. Contrat Bourg Centre de St Germain du Teil

Rapporteur : Emilien SOULENQ, Agent

Rappel :

La revitalisation des bourgs-centres est un enjeu prioritaire pour l'Aubrac. La question du maintien d'un maillage de bourgs et villages vivants, dotés de services de proximité, de commerces de première nécessité et d'un tissu d'entreprises artisanales, d'une vie culturelle et d'équipements touristiques, d'un habitat de qualité et d'un patrimoine bâti revalorisé s'inscrit pleinement dans les axes stratégiques de la Charte du futur Parc naturel régional en termes d'attractivité du territoire.

Au regard de ces enjeux, un certain nombre de collectivités du territoire ont sollicité le SMAG du Parc naturel régional de l'Aubrac pour les accompagner dans leurs projets de requalification des bourgs centres en lien notamment avec la démarche contractuelle initiée par la Région Occitanie.

A ce jour, 11 contrats Bourgs Centres ont été validé par la Région sur le périmètre du Syndicat mixte du PNR de l'Aubrac. Saint-Germain du Teil est la dernière commune à présenter un contrat bourg centre qui a été validée en commission permanente de la Région en février 2021.

Contenu du Contrat

L'objectif du contrat « Bourg centre » de Saint Germain du Teil est de mettre en œuvre une stratégie globale visant à renforcer son attractivité en qualité de bourg-centre afin de maintenir et accueillir de nouvelles populations, en offrant un cadre de vie serein, l'ensemble des services attendus et des conditions de développement des activités économiques et touristiques.

- Développer les espaces de vie de qualité en assurant le lien social et la sécurité des habitants tout en favorisant l'économie locale de la commune de Saint-Germain du Teil.
 - Le développement de la commune de Saint Germain du Teil s'inscrit dans une stratégie globale visant à regrouper la population au sein d'un espace plus agréable à vivre pour tous et ayant comme centralité la place principale du village. L'amélioration des conditions de vie des habitants de la commune se concrétisera par le désengorgement du centre bourg de la voiture individuelle grâce à la sécurisation routière et le déploiement d'un réseau de liaisons douces, la diversification de l'offre de logement et l'amélioration de l'offre en services de proximité pour ses habitants (notamment renforcement de leur accessibilité et visibilité).
 - Cette stratégie de développement comprendra également la poursuite des actions en faveur du développement économique, avec la diversification des activités commerciales et artisanales ainsi que le développement de l'attrait touristique de la commune. La diversification des publics touristiques déjà engagée nécessite une réadaptation de l'accueil des différents publics (itinérants notamment), mais aussi de mettre en place un certain nombre d'équipements facilitant la découverte des richesses de Saint Germain et ses environs.
- La vision de Saint Germain du Teil à moyen et long terme :
 - La commune de Saint Germain du Teil est la cinquième plus grande collectivité de la communauté de communes Aubrac, Causse, Lot et Tarn. En se lançant dans un contrat bourg centre, la commune affirme sa volonté de maintenir et renforcer ses fonctions de centralité au sein de cet entité territoriale en définissant une stratégie de développement à court moyen et long terme.
 - L'implication de la collectivité dans d'autres dispositifs lui permettra de poursuivre la mise en œuvre de son plan d'actions opérationnel en faveur de l'amélioration des conditions de vie des habitants. En effet, la commune de Saint Germain du Teil a récemment été nommée lauréate du dispositif « Petite villes de demain », de même que les communes de La Canourgue, Chanac, Massegros Causse Gorges et Banassac Canilhac issues du même EPCI.

Plan d'actions du Contrat Bourg Centre de Saint-Germain du Teil

PHASAGE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL		2021
AXE 1 : Améliorer le cadre de vie		
ACTION 1.1 : Aménager et valoriser les espaces publics, s'approprier les espaces inexploités et résiduels	<i>Projet 1.1.1 : Requalification de la place Ayrat :</i>	
	<i>Projet 1.1.2. : Valoriser et préserver l'aménagement paysager du Pré Laporte</i>	
	<i>Projet 1.1.3. : Etude préalable et travaux pour la mise en place d'une répartition raisonnée des emplacements des containers</i>	
	<i>Projet 1.1.5. : Mise en place d'une signalétique communale</i>	
ACTION 1.2 : Réhabiliter le patrimoine communal	<i>Projet 1.2.2. Mise en accessibilité et rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie</i>	
	<i>Projet 1.2.3. : Rénovation énergétique de 7 logements communaux</i>	
AXE 2 : Renforcer l'attractivité économique et la vitalité du territoire		
ACTION 2.2 : Offrir un service	<i>Projet 2.2.1. Réaliser une étude de faisabilité sur l'aménagement d'une</i>	

destiné aux séniors et aux jeunes	<i>maison séniors, d'une cantine et de 2 logements sociaux dans l'ancien hôtel de la poste</i>	
	<i>Projet 2.2.2. : Requalification de l'ancien hôtel de la poste</i>	
AXE 3 : Agir sur la mobilité en favorisant le développement des mobilités douces		
ACTION 3.1 Améliorer les <i>liaisons piétonnes</i> du bourg-centre et notamment entre les différentes places	<i>Projet 3.1.1. : Etude sur les différentes liaisons douces (étude sur les déplacements villageois) et connexions (piétonnes ou dessertes occasionnelles) entre la place de l'Ayral et les équipements communaux</i>	
	<i>Projet 3.1.2. : Création d'une liaison douce le long de la salle des fêtes vers son parvis, et nouveaux commerces et services</i>	
ACTION 3.2 Valorisation et mise en sécurité des cheminements	<i>Projet 3.2.3. : Enfouissement des réseaux AEP au niveau de la placette et de la route de Combrée et création d'un cheminement piéton</i>	

PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose aux membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac :

- de valider la stratégie locale de développement du Bourg Centre de Saint Germain du Teil et son programme opérationnel pluriannuel qui en découle ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat cadre (signature du contrat).

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Bureau procède au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suffexp	Nb	%	% des suffexp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	13	0	0	13	13	54.17%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Bureau du syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- de valider la stratégie locale de développement du Bourg Centre de Saint Germain du Teil et son programme opérationnel pluriannuel qui en découle ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat cadre (signature du contrat).

B. Programme « Nuit »

Rapporteur : Etienne HERAULT, Agent

Rappel :

La mesure 13 de la Charte du Parc préconise d'améliorer la connaissance de la trame noire (nuit) et de favoriser un éclairage public adapté à sa préservation. La préservation de la Trame noire est en lien avec d'autres mesures de la Charte : mesure 26 sur la transition énergétique, mesure 7 sur l'éducation-sensibilisation.

En application à ces mesures, le SMAG PNR de l'Aubrac a engagé en 2020 un programme d'études et d'actions intitulé « Etudier, expérimenter et s'approprier la biodiversité nocturne de l'Aubrac pour la préserver ». Ce programme permettra, sur 5 communes volontaires de :

- réaliser un diagnostic de l'éclairage public (lot 1) et de certaines espèces nocturnes présentes sur le territoire (lot 2) ;
- préparer avec les élus, les Syndicats départementaux d'électrification et la population, une amélioration de l'éclairage public ;
- réaliser des projets pédagogiques auprès des scolaires pour sensibiliser à ces questions ;
- former les acteurs locaux du territoire à la valorisation de la ressource « Nuit » sur l'Aubrac.

Un marché d'études a été ouvert pour assurer les premières missions en février 2021.

Objet de la consultation :

Le marché correspond à la réalisation d'études préalables à la construction de projets d'adaptation de l'éclairage public avec les élus municipaux de 5 communes et leur population :

- Lot 1 : Accompagnement des communes autour d'une réflexion sur l'éclairage public + 3 Options. Ces dernières sont organisées sous forme de marché à bons de commandes
- Lot 2 : Inventaire d'espèces nocturnes = chiroptères et hétérocères

Le montant du lot 1 a été estimé à 37 500 € HT, soit 45 000,00 € TTC.

Le montant du lot 2 a été estimé à 34 062,50 € HT, soit 40 875 € TTC (68.125 j de travail).

Le montant total du marché a donc été estimé à 71 562,50 € HT, soit 85 875 € TTC

Déroulement de la consultation :

La CAO s'est tenue le vendredi 2 avril 2021 à 9h.

Les offres reçues, leur analyse et l'avis de la CAO sont présentés en séance.

Classement final proposé

Lot 1 :

Compte tenu de problèmes de téléchargement signalés sur la plateforme e-occitanie, il est nécessaire de réexaminer en CAO les offres relatives au Lot 1 et d'en reporter la décision d'attribution.

Lot 2 :

Au vu de la sélection et du classement des offres, la CAO propose d'attribuer le Lot 2 à la LPO Occitanie pour un montant de 38 775.00 € TTC (offre de base

PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose aux membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac :

- de reporter la décision d'attribution du marché pour le Lot 1 ;
- de confirmer le choix de la CAO du 2 avril 2021 pour le Lot 2 et de retenir les candidatures la LPO Occitanie pour ce Lot ;
- de l'autoriser à engager les démarches administratives et financières nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations sous réserve de l'obtention des subventions attendues et de l'inscription des crédits nécessaires au budget du syndicat.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Bureau procède au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suffexp	Nb	%	% des suffexp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	13	0	0	13	13	54.17%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Bureau du syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- de reporter la décision d'attribution du marché pour le Lot 1 ;
- de confirmer le choix de la CAO du 2 avril 2021 pour le Lot 2 et de retenir les candidatures la LPO Occitanie pour ce Lot ;
- de l'autoriser à engager les démarches administratives et financières nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations sous réserve de l'obtention des subventions attendues et de l'inscription des crédits nécessaires au budget du syndicat.

C. PLU de Peyre en Aubrac

Rapporteur : Nicolas LEBLOIS, Agent

Contexte :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac a été sollicité le 22 mars 2021, en tant que Personne Publique Associée, afin d'émettre un avis sur les projets de modification n°1, 2 et 3 du PLU de Peyre en Aubrac.

Le présent avis est établi au regard de la Charte du PNR de l'Aubrac.

Présentation de la demande :

La commune d'Aumont-Aubrac, au sein de la commune nouvelle de Peyre en Aubrac, dispose d'un PLU, approuvé le 08/04/2010. Le SMAG du PNR de l'Aubrac a été saisi en 2019 pour émettre un avis sur un projet de modification simplifiée concernant les zones Ux et Ud. L'avis donné avait été favorable.

Le 18 mars 2021, Monsieur le Maire prend 3 arrêtés dont l'objet est d'engager autant de modifications du PLU. Dans les 3 cas, il s'agit d'ajouter des éléments au règlement écrit :

- La modification n°1 entraîne l'interdiction des « constructions nécessaires à l'activité agricole » en zone Aa,
- La modification n°2 entraîne l'autorisation des extensions et des constructions en limite de parcelle en zone Ux2 et Ux,
- La modification n°3 entraîne l'autorisation des extensions (limitées en surface), des annexes des bâtiments existants, les travaux d'aménagements de ces bâtiments, d'entretien ou leur reconstruction ainsi que les changements de destination en zone N.

Analyse des enjeux

→ Modification n°1 :

La commune de Peyre en Aubrac souhaite ajouter une interdiction en matière de constructibilité au sein des zones Aa. Cette zone correspond aux secteurs non équipés qui font l'objet d'une protection particulière en raison de la valeur agricole des terres qui sont dédiés à la culture, l'élevage ou l'exploitation forestière. Cette modification permet de maintenir la qualité des espaces en zone Aa qui présente des enjeux importants et de conserver des terres agricoles qualitatives non urbanisées.

Le projet de modification n°1 de la commune est totalement compatible et concourt aux mesures et orientations de la Charte du PNR de l'Aubrac suivantes : mesure 12 « Maintenir la qualité écologique du territoire et conforter le patrimoine naturel », mesure 21 « Renforcer la vocation herbagère de l'Aubrac, l'autonomie des exploitations et ses bénéfices », et mesure 30 « Promouvoir un usage économe de l'espace »

→ Modification n°2 :

En modifiant le règlement des zones Ux et Ux2 de son PLU, la commune de Peyre en Aubrac ambitionne de permettre des extensions et des constructions qui s'implanteraient en limite de parcelle sur la ZA du Pêcher. Ce type d'implantation ne sera envisageable que sous réserve de répondre aux critères de sécurité et d'insertion paysagère existante dans le PLU. Cette proposition permettra une densification du bâti dédié à l'activité économique et le développement des entreprises actuellement installées.

Le projet de modification n°2 de la commune est totalement compatible et concourt aux mesures et orientations de la Charte du PNR de l'Aubrac suivantes : Mesure 23 « Maintenir et renforcer le tissu d'entreprises de proximité » et mesure 30 « Promouvoir un usage économe de l'espace ».

→ Modification n°3 :

La modification n°3 du PLU concerne la zone N. L'objet est de permettre les extensions, et les annexes sur le bâti existant. Ces augmentations de surface seraient limitées à hauteur de 40% de la surface hors d'œuvre nette à la date d'approbation du règlement. Cette modification autorise également la reconstruction et les changements de destination. Les modifications apportées par le règlement peuvent faciliter la rénovation de certains biens immobiliers présentant un caractère patrimonial. Malgré tout, une vigilance doit être maintenue afin de s'assurer que les changements de destination ne nuisent pas à l'usage agricole des espaces environnants. Avec cette modification, le règlement de la zone N, s'approche de la zone Ni en matière d'occupation des sols, tout en proposant une extension plus limitée (40% de l'existant au lieu des 50%).

Le projet de modification n°3 du PLU est compatible avec la mesure 16 de la charte. La mesure 30 qui consiste à promouvoir un usage économe de l'espace implique que les annexes à l'habitation nouvellement autorisées soient préférentiellement implantées en mitoyenneté du bâti existant et non de manière isolée.

PROPOSITIONS

Suite à cette présentation et eu égard aux différentes remarques faites en séance, Monsieur le Président propose aux membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac :

- concernant la modification n°1 :
 - de formuler un avis favorable, sous réserve d'un avis favorable de la Chambre d'Agriculture de la Lozère ;
- concernant la modification n°2 :
 - de formuler un avis favorable sans réserve ;
- concernant la modification n°3 :
 - de formuler un avis favorable sans réserve.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Bureau procède au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	13	0	0	13	13	54.17%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Bureau du syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- concernant la modification n°1 :
 - de formuler un avis favorable, sous réserve d'un avis favorable de la Chambre d'Agriculture de la Lozère ;
- concernant la modification n°2 :
 - de formuler un avis favorable sans réserve ;
- concernant la modification n°3 :
 - de formuler un avis favorable sans réserve.

D. Schéma Régional des Carrières d'AURA

Rapporteur : Arnaud DAVID, Directeur

Contexte :

Le PNR de l'Aubrac a été saisi par Monsieur le Préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes par courrier en date du 5 mars 2021 afin de rendre un avis sur le projet de Schéma Régional des Carrières. Le PNR dispose d'un délai de 2 mois pour transmettre son analyse.

Les points à retenir :

1. Le PNR de l'Aubrac n'est concerné qu'à la marge par ce document.
2. Aucun nouveau site de production d'ampleur n'est envisagé sur le territoire
3. Conformément à la mesure 29 de la Charte, le schéma ouvre la possibilité de production locale (utilisation, voire réouverture de petites carrières de proximité) permettant l'approvisionnement ponctuel en matériaux spécifiques.

PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, considérant les éléments rappelés ci-dessus et pour éviter d'interférer avec d'autres avis de structures / territoires beaucoup plus concernés par ce Schéma, Monsieur le Président propose aux membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac de ne pas formuler d'avis, ce qui équivaut à rendre un avis favorable « non affirmé ».

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Bureau procède au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	13	0	0	13	13	54.17%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Bureau du syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

→ de s'abstenir de formuler un avis.

E. Itinéraires cycloportifs et cyclotouristiques

Rapporteur : Mylène GRAS, Agent

Rappel :

Le territoire de l'Aubrac a été retenu « Pôle de pleine nature » en 2016, dans le cadre de l'appel à projet Massif Central. Cet appel à projet s'inscrit à la fois dans le programme plurirégional FEDER 2014-2020 du Massif Central et dans la Convention de Massif 2015-2020.

Le Pôle de pleine nature de l'Aubrac, porté par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional (PNR) de l'Aubrac vise à développer une offre touristique de qualité autour des activités de pleine nature (APN) de moyenne montagne et organiser à l'échelle interrégionale un réseau de pôles tournés vers l'excellence et l'innovation, en particulier dans le développement d'activités 4 saisons.

Le Pôle de pleine nature de l'Aubrac, dénommé « Aubrac 4 Saisons », regroupe prioritairement les 5 sites de pleine nature du haut plateau que sont : le Col de Bonnecombe, la Station de Brameloup, la Station du Fer à cheval à Nasbinals, la Station de St-Urcize et la Station de Laguiole. Dans ce cadre, de nombreuses opérations ont été engagées ou planifiées, et notamment une étude sur la création de circuits cyclo touristiques et cyclo sportifs sur l'Aubrac dont le maître d'ouvrage est le PNR de l'Aubrac.

Objet :

L'étude relative à la création de 25 circuits cyclo sportifs et cyclo touristiques sur l'Aubrac fait partie initialement du dossier collaboratif n°4 déposé par le PNR de l'Aubrac pour lequel les actions devaient être réalisées avant le 28 février 2021.

Au regard du contexte sanitaire, le prestataire retenu, Gévaudan Vélo, n'a pas pu réunir les partenaires du projet dans les délais précisés dans la convention relative à ce dossier. Pour bénéficier d'un délai de réalisation supplémentaire, le GIP Massif central préconise d'intégrer cette action à l'opération MC0029777, déposée par le PNR de l'Aubrac et pour laquelle il est également maître d'ouvrage. Le plan de financement de l'opération MC0029777 serait ainsi abondé de 10 000.00 € en dépenses (le coût de l'étude) et de 4 000.00 € de FEDER et 3 000.00 € des Régions Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes en ressources.

PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose aux membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac :

- de valider le transfert de l'action liée à l'étude relative à la création de circuits cyclo sportifs et cyclo touristiques dans l'opération MC0029777 et d'en modifier le plan de financement prévisionnel en conséquence.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Bureau procède au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suffexp	Nb	%	% des suffexp
Tous collègues confondus	100.00%	24	4.17%	13	0	0	13	13	54.17%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Bureau du syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- de valider le transfert de l'action liée à l'étude relative à la création de circuits cyclo sportifs et cyclo touristiques dans l'opération MC0029777 et d'en modifier le plan de financement prévisionnel en conséquence.

F. PPG Bès Tranche 3 – Travaux en zones agricole

Rapporteur : Cloé GARREL, Agent

Rappel :

Un diagnostic réalisé en 2018 sur le Bès et ses 6 principaux affluents a mis en évidence la fragilité de ce bassin versant peu anthropisé mais où le cumul et la pérennisation de différents problèmes sont à l'origine d'une dégradation progressive du milieu : absence de régénération naturelle de la ripisylve et manque d'entretien, dégradation de la qualité de l'eau, effondrement des berges et mise en suspension des particules fines par l'abreuvement direct du bétail au cours d'eau, drainage des zones humides et recalibrage du petit chevelu de tête de bassin...

Face à ce constat, un Plan pluriannuel de gestion (PPG) a été élaboré puis validé en 2019 par les partenaires et les Communautés de communes du bassin versant. Ces Communautés de communes ont également choisi de déléguer au PNR Aubrac la mise en œuvre des actions prévues dans le PPG.

L'amont du Bès et ses affluents sont particulièrement touchés par les problématiques de colmatage du lit du cours d'eau et d'érosion des berges. De plus, des espèces patrimoniales remarquables (Mulette perlière, Ecrevisse à pieds blancs) sont présentes dans ces cours d'eau. Ces rivières ont donc été priorisées pour la mise en défens des berges et l'aménagement de points d'abreuvement, avec accord de la Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac, concernée par ces secteurs.

Propositions :

Afin de préparer ces travaux qui seront réalisés à l'automne 2022 dans le cadre de la 3ème tranche du PPG Bès, un avant-projet détaillé des investissements en zone agricole a été réalisé au cours des mois de février et mars 2021 afin de répondre à l'appel à projet de la mesure 441 du PDR Midi-Pyrénées. Cet avant-projet prévoit :

- L'aménagement de 4 points d'abreuvement permettant d'éviter la divagation du bétail dans les cours d'eau, de limiter les problèmes de contamination bactériologique et de réduire les facteurs de colmatage du lit de la rivière.
- L'aménagement de 4 passages à gué correspondant à des travaux de stabilisation de la zone de traversée pour réduire au minimum l'apport de terre et de sable dans le cours d'eau.
- La mise en défens de 2 452 mètres linéaire de berge qui seront ainsi soustraits au piétinement et à l'érosion.

Ces travaux concerneront 7 parcelles riveraines du Bès, du ruisseau de Salles Basses et des Chantagues.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

DEPENSES	Montant total € HT	Montant total € TTC	RECETTES	Montant total en €
Clôtures	6 003,49	7 204,19	Montant total des aides attendues au titre de l'appel à projet 413 du PDRR	7 887,95
Abreuvoirs	2 808,09	3 369,71	Autofinancement	3 943,97
Passages à gué	1 048,35	1 258,02		
TOTAL	9 859,93	11 831,92	TOTAL	11 831,92

PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose aux membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac :

- de valider les travaux proposés en zone agricole dans le cadre de la 3ème tranche de travaux du Plan Pluriannuel de Gestion du bassin du Bès
- de valider le plan de financement prévisionnel de ces travaux.
- d'autoriser le Président à modifier le plan de financement de ce projet sans réserve liée au respect de la part d'autofinancement, sous réserve de l'accord de la collectivité bénéficiaire des travaux et en assurant l'autofinancement ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives (demandes de subventions, signature de conventions de partenariat...) et les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations sous réserve des crédits inscrits au budget.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Bureau procède au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suffexp	Nb	%	% des suffexp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	13	0	0	13	13	54.17%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Bureau du syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- de valider les travaux proposés en zone agricole dans le cadre de la 3ème tranche de travaux du Plan Pluriannuel de Gestion du bassin du Bès
- de valider le plan de financement prévisionnel de ces travaux.
- d'autoriser le Président à modifier le plan de financement de ce projet sans réserve liée au respect de la part d'autofinancement, sous réserve de l'accord de la collectivité bénéficiaire des travaux et en assurant l'autofinancement ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives (demandes de subventions, signature de conventions de partenariat...) et les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations sous réserve des crédits inscrits au budget.

G. PPG Bès – Restauration des berges du Nasbinals

Rapporteur : Cloé GARREL, Agent

Rappel :

Le diagnostic réalisé en 2018 sur le bassin du Bès, a mis en évidence la fragilité de ce bassin versant où le cumul et la pérennisation de différents problèmes sont à l'origine d'une dégradation progressive du milieu : absence de régénération naturelle de la ripisylve et manque d'entretien, dégradation de la qualité de l'eau, effondrement des berges et mise en suspension des particules fines par l'abreuvement direct du bétail au cours d'eau, drainage des zones humides et recalibrage du petit chevelu de tête de bassin...

Face à ce constat, un Plan pluriannuel de gestion (PPG) a été élaboré puis validé en 2019 par les partenaires et les Communautés de communes du bassin versant. Les objectifs du Plan pluriannuel de gestion du bassin du Bès sont les suivants :

- Restaurer la fonctionnalité de la ripisylve sur les linéaires où elle est dégradée et maintenir la ripisylve existante en bon état
- Maintenir et stabiliser les berges pour assurer leurs fonctions écologiques et hydrauliques
- Maintenir la dynamique naturelle du cours d'eau en atténuant les effets des crues et les impacts des inondations
- Permettre l'amélioration de la fonctionnalité du milieu et restaurer les habitats colmatés, notamment en réduisant le piétinement du bétail sur la berge et dans le lit, tout en permettant une régénération de la ripisylve.
- Favoriser la restauration et le maintien des fonctionnalités écologiques et hydrologiques assurées par les zones humides.

Les Communautés de communes de ce bassin, compétentes en matière de Gestion des Milieux aquatiques, ont missionné le PNR de l'Aubrac pour assurer la maîtrise d'ouvrage de ce Plan pluriannuel de gestion.

Propositions :

Sur le ruisseau du Nasbinals à Nasbinals, une problématique d'effondrement de berge a été constatée en rive droite (parcelle I 281). Cette berge ayant fait, par le passé, l'objet d'un enrochement, cette situation entraîne d'une part la présence de blocs dans la rivière pouvant obstruer l'écoulement de l'eau en amont immédiat d'un pont et d'autre part le risque de déstabiliser la berge en amont et/ou la berge opposée. Du fait de l'enrochement préexistant, la solution de stabilisation de la berge par génie végétal n'a pas pu être proposée.

Afin de réduire le risque inondation et de maintenir la berge, un projet de reprise de l'enrochement existant est proposé dans le cadre du Plan pluriannuel de gestion du Bès. Les travaux consisteront en une reprise de cet enrochement en blocs non bétonnés sur un linéaire de 15 mètres.

En tant que maître d'ouvrage délégué du PPG du Bès, le SMAG PNR Aubrac organisera la consultation des entreprises et réalisera le suivi, la réception et l'avance du paiement des travaux. Dans la mesure où une population importante d'écrevisse autochtone (écrevisse à pattes blanches) est présente sur ce ruisseau, une vigilance particulière sera portée pour éviter toute contamination du milieu par la peste de l'écrevisse (*Aphanomyces astaci*).

Le montant des travaux est estimé à 8 000 € HT soit 9 600 € TTC. Du fait de la nature des travaux, aucune subvention ne pourra être obtenue. L'intégralité du montant des travaux sera donc prise en charge par la Communauté de communes Hautes Terres de l'Aubrac dans le cadre de la 2ème tranche de travaux du PPG du Bès.

Sur le plan administratif, la parcelle sur laquelle ces travaux seront mis en œuvre étant une parcelle privée, cette action doit être incluse dans le dossier de Déclaration d'Intérêt Général du PPG du Bès. D'autre part, le linéaire d'enrochement réalisé étant supérieur à 10m, un dossier de déclaration des travaux au titre de la Loi sur l'Eau sera également annexé au dossier de Déclaration d'Intérêt Général afin d'obtenir un arrêté d'autorisation des travaux. Le dossier de déclaration est présenté en séance.

PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose aux membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac :

- de valider le projet de reprise d'enrochement sur la parcelle I 281, en rive droite du ruisseau de Nasbinals, dans le cadre du Plan Pluriannuel de Gestion du bassin du Bès
- de valider pour ce projet le dossier de déclaration des travaux au titre de la Loi sur l'Eau
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives et les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations sous réserve des crédits inscrits au budget et de l'accord de la collectivité bénéficiaire des travaux et en assurant la part d'autofinancement.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Bureau procède au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suffexp	Nb	%	% des suffexp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	13	0	0	13	13	54.17%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Bureau du syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- de valider le projet de reprise d'enrochement sur la parcelle I 281, en rive droite du ruisseau de Nasbinals, dans le cadre du Plan Pluriannuel de Gestion du bassin du Bès
- de valider pour ce projet le dossier de déclaration des travaux au titre de la Loi sur l'Eau
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives et les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations sous réserve des crédits inscrits au budget et de l'accord de la collectivité bénéficiaire des travaux et en assurant la part d'autofinancement.

H. Revalorisation des plantes dans la gastronomie

Rapporteur : Chloé VAYSSIER, Agent

Contexte :

L'Aubrac est reconnu pour ses patrimoines (naturels, savoir-faire, paysages) et en particulier pour sa richesse floristique : plus de 1000 espèces y ont été inventoriées. Cette diversité floristique se retrouve dans les prairies de l'Aubrac, socles de l'économie du pays = l'élevage.

Pour autant, cette richesse pourrait être encore mieux préservée et valorisée. Le projet de revalorisation des plantes sauvages ou traditionnelles dans la gastronomie permettra d'améliorer la connaissance et l'usage de ces plantes, tout en travaillant leur préservation et leur valorisation durable au service d'une alimentation variée, originale.

Ce projet permettra également de développer de nouvelles filières agricoles territorialisées et d'assurer une collaboration étroite entre les producteurs et les transformateurs, en particulier, les restaurateurs du territoire.

Le projet de « Revalorisation des plantes anciennes et/ou sauvages de l'Aubrac dans la gastronomie », objet de la présente délibération, répond à de nombreux enjeux inscrits dans la Charte du Parc de l'Aubrac et dans le Projet Alimentaire territorial, labellisé « PAT émergeant » en mars 2021. En particulier les objectifs de promotion de l'ancrage territorial, de relocalisation de l'agriculture et de l'alimentation.

L'équipe technique pluridisciplinaire du PNR de l'Aubrac aura en charge le pilotage et la mise en œuvre concrète d'une partie du projet, ainsi que la supervision des partenaires : chambre d'agriculture, lycée agricole et hôtelier, restaurateurs, Conservatoires botaniques... Les chargés de mission « Patrimoine Naturel », « Développement Agricole » et « Communication » seront plus particulièrement investis dans cette action.

Il est proposé de présenter ce projet à l'appel à projet du Programme National pour l'Alimentation.

Ce projet est réalisé en collaboration avec les structures suivantes :

- Conservatoires Botaniques Nationaux : du Massif Central, des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, Méditerranéen
- Association de valorisation des ressources naturelles de l'Aubrac – Grange au Thé
- Lycée agricole Terre Nouvelle de Marvejols
- Lycée hôtelier Sacré-Cœur de Saint Chély d'Apcher
- La Maison de l'Aubrac
- Le Jardin Botanique de l'Aubrac

Programme du projet :

Le projet de valorisation gastronomique des espèces sauvages et traditionnelles dans la gastronomie a pour objectif de diversifier l'offre, les productions en marge des productions dominantes (élevage sur grandes prairies pâturées, dans des paysages agricoles uniques).

Au travers de ce projet, des produits, des services et des activités récréatives/informatives seront produites. Le projet innove dans les produits et dans les procédures, impliquant l'ensemble de la chaîne de valeur : en commençant par le secteur de la restauration et des artisans alimentaires (en créant de nouveaux produits et expériences gastronomiques) jusqu'aux cueilleurs et agriculteurs à qui le projet permettra de développer une activité complémentaire sur des terres agricoles peu utilisées (terrasses, microparcelles...).

Le projet est réalisé en collaboration avec les lycées agricoles et hôteliers du territoire afin de sensibiliser les futurs professionnels du territoire.

Dans son ensemble, le projet permettra donc de répondre aux enjeux du PAT :

- Diversification de l'offre,
- Relocalisation des productions,
- Sensibilisation à une alimentation locale et de qualité.

Plan d'action en 4 phases :

1. Choix d'espèces sauvages et traditionnelles avec une plus grande aptitude gastronomique, singulières et caractéristiques de chaque territoire.
 - 1.1. Réaliser une revue bibliographique des principales espèces sauvages traditionnellement utilisées comme aliments sur le territoire.
 - 1.2. Sélectionner les espèces les plus intéressantes sur le plan gastronomique et les plus prometteuses en organisant des activités participatives avec des restaurateurs, producteurs et ethnobotanistes.

- 1.3. Étudier la possibilité de créer de nouveaux produits gastronomiques à partir des espèces sélectionnées qui peuvent augmenter (compléter) l'offre en restauration et en produits alimentaires artisanaux de proximité. Cette nouvelle offre peut permettre également de « redynamiser » l'usage de certaines productions locales.
- 1.4. Mise en place d'activités de sensibilisation pour diffuser l'utilisation et l'usage d'espèces sauvages comestibles dans l'alimentation.
- 1.5. Mettre en œuvre des actions d'analyse sensorielle pour évaluer et comprendre l'acceptation des espèces et des produits gastronomiques à base de plantes sauvages par les consommateurs et les utilisateurs.
2. Mise en œuvre d'actions pilotes d'approvisionnement en plantes sauvages (culture, récolte, organisation de la production, etc.) intégrant autant d'éléments singuliers que possible dans les domaines d'action du projet.
 - 2.1. Géolocaliser, avec les partenaires, les espaces potentiellement mobilisables pour organiser cette reprise de l'activité agricole ou de cueillette.
 - 2.2. Mise en place d'une culture durable des espèces sauvages, en donnant la priorité à des espaces uniques qui ont besoin d'une gestion et une valorisation spéciales (ex : terrasses) et qui peuvent s'ouvrir à des modèles de production nouveaux, plus diversifiés et durables.
 - 2.2.1. Définir les itinéraires de culture pour ces nouvelles espèces et promouvoir des pratiques culturelles durables et respectueuses de l'environnement.
 - 2.2.2. Travailler pour obtenir des semences (indiquées pour la revégétalisation d'espaces naturels à conquérir, et des semences de variétés sauvages et/ou traditionnelles à cultiver et à introduire dans les jardins domestiques).
 - 2.3. Évaluation des systèmes d'utilisation durable de certaines espèces dans la nature et élaboration de plans de gestion pour les espèces choisies, pour développer et renforcer l'activité productive de « cueillette ».
 - 2.4. Organiser des séances d'information-formation pour partager/comparer les méthodes de travail expérimentées et pour valoriser/transférer ces connaissances et les expériences entre agriculteurs/restaurateurs et artisans.
3. Commercialisation et promotion des produits à base de plantes sauvages et/ou anciennes comme vecteur de développement territorial.
 - 3.1. Étudier les circuits commerciaux de vente de proximité ou de vente directe existants (retours d'expérience).
 - 3.2. Étudier et évaluer les systèmes et les mécanismes de collecte, de gestion et de distribution en commun de ces produits frais (cultivés ou récoltés) et de leurs dérivés ou produits transformés.
 - 3.3. Analyser le cadre juridique en vigueur pour la commercialisation et la consommation de « nouvelles espèces » de plantes comestibles
4. Valorisation des produits/filières et promotion des éléments travaillés dans le projet
 - 4.1. Recherche et proposition d'activités et matériels de promotion pouvant soutenir ces nouvelles micro-filières et contribuer à étendre et à animer le réseau (producteurs, restaurateurs et artisans).
 - 4.2. Définition de stratégies de promotion et de communication pour valoriser les produits et filières créés auprès du public cible.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montants TTC
Frais salariaux			
1. CDM Agriculture	13 400,00 €		
2. CDM Patrimoine Naturel	10 600,00 €		
3. CDM Communication	4 200,00 €	Appel à projet du PNA 2021	60 000,00 €
4. Stage	1 250,00 €		
		Région Occitanie – Contrat spécifique	10 000,00 €
Frais Externalisés		Autofinancement	18 393,14 €
Partie 1 : Sélection des espèces avec une plus grande aptitude gastronomique	18 750,00 €		
Partie 2 : Mise en œuvre d'actions pilotes d'approvisionnement en plantes sauvages	19 500,00 €		
Partie 3 : Commercialisation et promotion de produits à base de plantes	7 500,00 €		
Partie 4 : Valorisation des produits/filières et promotion des éléments travaillés dans le projet	0,00 €		
Communication	5 500,00 €		
Frais de déplacement	1 145,50 €		
Dépenses indirectes	6 547,64 €		
TOTAL	88 393,14 €	TOTAL	88 393,14 €

PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose aux membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac :

- de valider ce programme, son plan d'actions et son plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter le montant maximal d'autofinancement affiché ci-avant ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires techniques et financiers de l'opération et à engager les dépenses correspondantes aux actions dès réception de l'accord de subvention sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget du syndicat ;
- d'autoriser le Président à engager les démarches administratives et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette opération (conventions, consultations de prestataires...) sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget du Syndicat.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Bureau procède au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	13	0	0	13	13	54.17%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Bureau du syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- de valider ce programme, son plan d'actions et son plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter le montant maximal d'autofinancement affiché ci-avant ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires techniques et financiers de l'opération et à engager les dépenses correspondantes aux actions dès réception de l'accord de subvention sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget du syndicat ;
- d'autoriser le Président à engager les démarches administratives et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette opération (conventions, consultations de prestataires...) sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget du Syndicat.

I. Motion de soutien à l'agriculture de montagne

Monsieur Marc GUIBERT, vice – Président du SMAG présente le contenu d'une motion de soutien à l'agriculture de montagne, préparée avec les Vice-Présidents, l'élu référent « agriculture » du SMAG et les organismes partenaires (UPRA/CA).

Pas de pays sans paysans **Pas de paysages sans paysans**

L'identité du massif de l'Aubrac émane d'un subtil croisement entre les caractéristiques naturelles (topographiques, climatiques, pédologiques...) et l'intervention d'hommes et de femmes qui ont su apprivoiser et aménager ce territoire de moyenne montagne. Aujourd'hui, l'agriculture demeure la principale activité économique de l'Aubrac. Elle a fortement évolué depuis un demi-siècle mais elle structure encore la société et rythme la vie du plateau comme des vallées associées.

Le logo du Parc naturel régional souligne cet état de fait en mettant en avant la race Aubrac, un buron, les prairies pâturées et les lignes du plateau d'où naît un ruisseau qui alimente les herbages et finit sa course dans les vallées.

Dans le contexte actuel, le monde agricole est inquiet et s'interroge sur son avenir. En effet la loi sur l'agriculture et l'alimentation, dite « Egalim », issue des Etats généraux de l'alimentation et votée en 2018, a bien proposé des mesures pour améliorer les équilibres commerciaux, la qualité de l'alimentation et simplifier les échanges entre producteurs, transformateurs et commercialisateurs. Cependant, deux ans et demi après, force est de constater qu'elle n'a pas encore eu les effets escomptés : ce sont majoritairement les industriels et la grande distribution qui maîtrisent unilatéralement la construction des prix, les éleveurs n'ayant pas de meilleure rémunération, les prix de production n'étant toujours pas couverts par les prix de vente.

De plus, les aides directes à l'élevage, issues de la PAC et dont les conditions d'octroi sont en cours de discussion au niveau national, pourraient baisser sur la période 2023-2027, au profit des cultures. Dans un contexte de crise structurelle, la baisse de ces aides qui constituent la quasi-totalité des revenus des agriculteurs de montagne, signerait l'arrêt de mort de ces systèmes d'exploitation.

Que deviendraient alors nos montagnes sans paysans ? Les services rendus par les paysans ne sont pas seulement nourriciers, ils sont paysagers, environnementaux, climatiques (on dit désormais « éco systémique ») mais aussi culturels et touristiques. Répondre aux défis du développement durable, du changement climatique, de la biodiversité et de la transition énergétique ne peut se faire sans eux.

Voilà quelques temps déjà que la troisième révolution agricole a commencé, avec l'arrivée de l'agriculture de précision, moderne et de plus en plus raisonnée. Dans nos montagnes, ces évolutions se sont faites sans pour autant tourner le dos aux traditions et aux savoir-faire, confirmant par exemple, l'Aubrac comme terre de référence. Mais il n'est pas utile d'opposer les modèles agricoles. Ils ont tous leur utilité. Il faut plutôt les associer sans quoi nous prendrions le risque de revenir à un passé où l'insécurité alimentaire était la norme, alors que 9 millions de français n'ont toujours pas les moyens de faire trois repas équilibrés par jour.

Dans ces négociations nationales, la Fédération des Parcs naturels régionaux, en cohérence avec les organismes représentant les agriculteurs de montagne, défend ce modèle d'agriculture qui préserve les ressources naturelles et la biodiversité, qui crée de la valeur ajoutée pour les agriculteurs et pour les territoires. C'est vers cette agriculture qu'il faut orienter la PAC, et non vers « l'intensification » des pratiques. Pour cela, il est nécessaire de renforcer la redistribution des aides vers les exploitations à taille humaine ; soutenir les filières locales et les productions participant à la souveraineté alimentaire ; rémunérer les systèmes vertueux, tels que l'élevage extensif herbager ; proposer des mesures adaptées aux territoires ruraux, dont les paysages sont menacés par la tendance à l'uniformisation et la simplification ». L'Aubrac a pris cette voie depuis longtemps maintenant, privilégiant la qualité des produits à leurs volumes.

Ainsi, les membres du Syndicat mixte du Parc naturel régional, inquiets de l'aboutissement des négociations en cours à l'échelon national sur les règles d'application de la future PAC, réaffirment leur soutien aux agriculteurs du territoire et demandent à l'autorité publique de faire le nécessaire pour :

- Maintenir à leur niveau actuel les aides couplées, dont dépend entièrement la survie des exploitations familiales ;
- Renforcer l'Indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) ;
- Reconnaître les services éco systémiques, rendus par les exploitations herbagères et les surfaces pastorales ;
- Permettre aux exploitations de montagne de renforcer leur autonomie fourragère et protéique, doter les agriculteurs d'outils de gestion des risques efficaces, mutualisés ;
- Soutenir l'emploi par le maintien d'une surprime sur les premiers hectares et assurer ainsi une redistribution des aides vers les plus petites exploitations ;
- Soutenir le renouvellement des générations et l'installation en zone de montagne ;
- Déployer des aides à la structuration de filières de proximité, nouvelles ou existantes, pour la création de valeur ajoutée ;
- Assurer le maintien d'aides, à l'investissement, spécifiques et adaptées aux projets d'exploitations des territoires de montagne.

... autant de points qui convergent également avec les 146 propositions de la convention citoyenne pour le climat.

PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose aux membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac :

- de valider cette motion de soutien à l'agriculture de montagne ;
- d'envoyer cette motion au Ministre de l'agriculture et de l'alimentation, aux Elus Parlementaires, aux Présidents des Collectivités territoriales concernées par l'Aubrac, aux délégués du SMAG et aux maires des 78 communes adhérentes.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Bureau procède au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suffexp	Nb	%	% des suffexp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	13	0	0	13	13	54.17%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Bureau du syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- de valider cette motion de soutien à l'agriculture de montagne ;
- d'envoyer cette motion au Ministre de l'agriculture et de l'alimentation, aux Elus Parlementaires, aux Présidents des Collectivités territoriales concernées par l'Aubrac, aux délégués du SMAG et aux maires des 78 communes adhérentes.

- - -

**L'assemblée délibérante n'ayant pas d'autres sujets à aborder,
le Président remercie les membres du Bureau pour leur présence
et clôt la séance.**

- - -

Le Président



Bernard BASTIDE

Fait à Aubrac, le 6 Avril 2021, pour valoir ce que de droit.